

LOCAUX INSALUBRES OU IMPROPRES A L'HABITATION

Dans le tableau ci-dessous, sont reportées les références des parcelles frappées d'un arrêté préfectoral sur la base des articles L1331-22 et L1331-23 du Code de la Santé Publique

Adresse	Parcelle	Commune	Motif
132, rue Grisolle	BE 659	FREJUS	L1331-22 du Code de la Santé Publique
710 avenue du train des pignes (lot 8)	CD 173	FREJUS	L1331-23 du Code de la Santé Publique
939, avenue Jean François Millet	BZ 140	FREJUS	L1331-23 du Code de la Santé Publique
135, avenue du printemps	BK 46	FREJUS	L1331-23 du Code de la Santé Publique
105, avenue de Valescure	AS 376	SAINT-RAPHAEL	L1331-23 du Code de la Santé Publique
42, allée du Petit Château de Villepey	F 51	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	L1331-22 du Code de la Santé Publique
258, boulevard des Myrtes	CI 685	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	L1331-23 du Code de la Santé Publique

Si la parcelle apparait dans cette liste, veuillez contacter le SIHS téléphone au 04.83.09.84.17 / 04.94.19.89.51 ou par courriel à hygiene@esterelcotedazur-agglo.fr.

Conformément aux dispositions d'obligation de publicité foncière stipulées dans le Code de la Santé Publique, il vous est loisible de contacter le service de la conservation des hypothèques territorialement compétent car les arrêtés préfectoraux d'insalubrité pris au titre de ce même code sont publiés au fichier immobilier ou livre foncier dont dépend l'immeuble (Art. L. 511-12 CCH).

Document non contractuel
N'engage pas la responsabilité d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Un destin en commun.

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

624, CHEMIN AURELIEN (ROND-POINT A. KARR) - CS 50 133 - 83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

TEL. : 04 94 19 31 00 - contact@esterelcotedazur-agglo.fr

esterelcotedazur-agglo.fr